

[Accueil](#) > [Faits divers](#)

L'auteur d'une violente agression au couteau dans le Puy-de-Dôme n'a pas convaincu le tribunal de son innocence

L'auteur d'une violente agression au couteau perpétrée en octobre dernier, à Issoire (Puy-de-Dôme), a été condamné à vingt-huit mois de prison ferme, avec maintien en détention, ce mercredi 18 décembre, par le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand. Mais il a nié jusqu'au bout être impliqué dans cette violente attaque.

Article inclus dans votre abonnement

Par Christian LEFEVRE

Publié le 18 décembre 2024 à 20h00



La victime va faire l'objet d'une expertise médicale d'ici à l'audience sur intérêts civils, prévue en octobre prochain (photo d'illustration). © MARQUET Frédéric

Écouter l'article

00:00 ●

Depuis ses auditions en garde à vue et jusqu'à sa comparution devant le tribunal correctionnel clermontois, ce mercredi après-midi (*), la ligne de défense de ce jeune homme de 27 ans n'a jamais varié : il n'est pas l'auteur de la violente agression au couteau perpétrée le 13 octobre dernier, rue d'Hauterive, à Issoire.

À lire aussi

[Un Issoirien placé en détention provisoire pour un coup de couteau](#)

Atteinte au ventre, la victime, un étudiant en architecture de 23 ans, avait dû être hospitalisée pendant une semaine et s'était vu notifier 21 jours d'ITT.

Un obscur différend

Malgré les déclarations de ce dernier, Iheb Farhat n'a jamais admis sa responsabilité dans cette attaque, dont l'origine reste assez floue, même si un litige financier autour de

la vente d'une moto a pu être évoqué. Tout comme un différend, déjà ancien, entre le prévenu et la petite amie de la victime.

"C'est pas juste, ce qu'il dit [le jeune homme blessé au couteau]. Je ne sais pas d'où viennent ses blessures, a-t-il maintenu face aux magistrats. Je ne suis pas à l'origine des coups de couteau et je n'ai pas assisté à cette agression".

Le problème, c'est qu'aucun autre assaillant potentiel n'a jamais été identifié, malgré l'insistance du prévenu, qui évoque la présence "d'un autre homme", dont l'identité restera mystérieuse.

"Au moins deux coups de couteau. Peut-être trois ou quatre..."

Avocat de la partie civile, Me Anthony d'Aversa, tout en pointant "les versions fantaisistes des faits données par l'agresseur", a rappelé que celui-ci aurait pu se retrouver devant une juridiction criminelle. "Mon client a reçu au moins deux coups de couteau, perforants et verticaux, si ce n'est trois ou quatre, qui ont ciblé des zones vitales. Il a perdu près de deux litres de sang après l'agression et son intestin a été perforé à deux reprises. Aujourd'hui encore, il a des séquelles de cette agression, qui aurait pu être mortelle".

"Au final, a recadré la procureure de la République, Dominique Puechmaille, l'origine de leur différend, on s'en moque?! Ce que l'on constate, c'est la violence des faits et les explications du prévenu, qui ne sont que pure invention". Elle a requis deux ans de prison, ainsi que la révocation partielle, à hauteur de quatre mois, d'une peine de huit mois de sursis probatoire prononcée en mars dernier, par ce même tribunal, dans le cadre (déjà) d'une affaire de violences avec usage ou menace d'une arme. Le tout avec un maintien en détention.

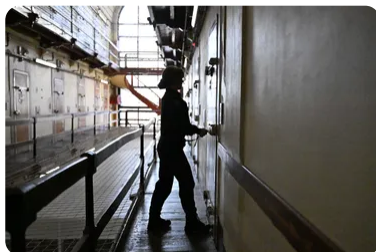
"Rien ne va dans ce dossier !"

Me Charlène Lambert, en défense, a plaidé une relaxe, estimant que les déclarations de la victime quant au déroulé des faits "n'ont cessé de varier et ne sont pas crédibles". "Il y a trop de choses qui ne vont pas dans ce dossier : il apparaît notamment que la victime et celui qu'elle désigne comme son agresseur se sont ensuite rendus, avec un troisième individu, dans un kebab du centre-ville, puis dans une pharmacie et, enfin, à l'hôpital. Mais, pas un instant, cette même victime n'a demandé d'aide, n'a tenté de prendre la fuite ou d'alerter quelqu'un. Il n'y a rien qui tient la route dans cette histoire !", a-t-elle ajouté. Sans convaincre le tribunal, qui a suivi les réquisitions du parquet.

() Dans le cadre d'un renvoi de comparution immédiate. Il aurait initialement dû être jugé le 24 octobre, mais avait alors demandé un délai afin de préparer sa défense. Il avait été maintenu en détention provisoire.*

[Commenter](#)[Partager :](#)[Clermont-Ferrand](#)[Faits divers](#)[Justice](#)

A la une



FAITS DIVERS

"C'est une déclaration de guerre" : prisons et magistrats sous la pression croissante du crime organisé



RUGBY

Comment le CA Brive a su rester solide pour conserver son invincibilité au Stadium